

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 4 octobre 2021 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier.
quatre (4) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11785)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure - lot 6 212 644, rang St-Elzéar
5. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 212 644 rang St-Elzéar
6. Demande en zone PIIA – stabilisation de la rive – lot 6 212 623, rang St-Elzéar
7. Demande en zone PIIA – démolition d'une résidence identifiée comme d'intérêt patrimoniale au 562 avenue Royale
8. Adoption du deuxième projet de règlement # 543-2021 – modification au règlement # 497-2017, usage zone Fr-8
9. Projet d'agrandissement de la caserne – demande de paiement partiel # 1
10. Demande de versement annuel 2021 – Comité des loisirs
11. Mandat pour asphalte
12. Mandat pour peinture extérieure Hôtel de Ville
13. Mandat pour audits comptables
14. Achat de sable – saison hivernale 2021-2022
15. Embauche responsable de l'entretien – patinoire et anneau de glace pour 2021-2022
16. Contrat de déneigement borne-fontaine des cheneaux – saison 2021-2022
17. Mise à jour du système de caméras de sécurité
18. Aménagement d'un milieu humide – représentant autorisé pour signature d'une demande
19. Dépôt du bilan 2020 de la Stratégie d'économie d'eau potable de la Municipalité
20. Correspondance et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11786)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 septembre 2021 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a eu plusieurs rencontres au courant du mois de septembre dont :

- présentation de l'Espace Muni le 10 septembre;
- Développement Côte-de-Beaupré le 16 septembre, pour étude de différents projets;
- une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme le 21 septembre;
- Comité de la Saint-Vincent-de-Paul le 22 septembre;
- Comité du patrimoine avec la MRC le 24 septembre;
- Communauté nourricière en collaboration avec la CPTAQ le 27 septembre;
- Comité de gestion des matières résiduelles le 28 septembre afin de faire le suivi sur la venue de la gestion des résidus alimentaires.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que le 23 septembre dernier une rencontre du comité du Sentier des Caps de Charlevoix a eu lieu afin d'analyser et d'évaluer un projet d'entente avec le Massif en lien avec un projet de vélo de montagne dans une partie des sentiers et d'une possible échange de biens pour faciliter ce projet. Il informe aussi le Conseil que les travaux du Sentier du 8^e jour commenceront dans les prochains jours.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 6 212 644, rang St-Elzéar (Rés. # 11787)

Considérant que le requérant a soumis une demande de dérogation mineure afin qu'il soit autorisé de construire une résidence isolée sur le lot 6 212 644, et ce, à une distance inférieure au minimum prescrit de la marge de recul avant, soit à 1,84 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le tout en référence au certificat de localisation préparé par Thierry Lefrançois a.-g, le 10 août 2021 sous ses minutes 3844 ;

Considérant que le lot est soumis à des contraintes particulières, soit qu'il est situé dans le bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Sainte-Anne et qu'un cours d'eau permanent traverse le lot en son centre ;

Considérant que les normes règlementaires applicables relativement à ces contraintes prescrivent que la rive d'un cours d'eau permanent dans le bassin versant est d'une largeur de 20 mètres et une norme d'éloignement est applicable dans le cas d'un bâtiment principal, celui-ci doit être situé à 25 mètres et plus de la ligne des hautes eaux du cours d'eau ;

Considérant qu'il est impossible de construire un bâtiment principal sur ce lot en respectant les normes minimales quant aux dimensions des bâtiments principaux, quant aux marges de recul minimales et quant à la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal ;

Considérant qu'une norme d'exception est prévue au règlement # 497-2017 afin d'autoriser la diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal pourvu de respecter certaines conditions et de démontrer que le terrain n'est pas constructible en appliquant la norme d'éloignement de 25 mètres ;

Considérant que, dans le cas présent, le requérant pourrait être éligible à se prévaloir de cette norme d'exception mais il devra démontrer qu'il est possible de construire sur le terrain conditionnellement à l'obtention de la dérogation mineure demandée, toutefois, si celle-ci lui est refusée, il pourra s'appuyer sur ce refus pour démontrer que ce terrain n'est pas constructible en appliquant la norme d'éloignement de 25 mètres ;

Considérant que le fait de respecter la marge de recul avant laissera quand même la possibilité de réaliser l'addition de bâtiments et constructions accessoires sur le terrain en cours latérales, mais peu ou pas de possibilité en cour arrière, car ceux-ci doivent en général être implantés en cours latérales ou arrière et doivent être implantés à l'extérieur de la rive de 20 mètres ;

Considérant que la nature de la demande de dérogation mineure doit avoir un caractère mineur ;

Considérant qu'une dérogation mineure ne devrait être octroyée que pour des situations exceptionnelles, uniquement lorsque le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation de zonage ou de lotissement, selon le cas ;

Considérant que le Conseil municipal juge que le demandeur pourrait respecter la marge de recul avant par l'utilisation de la norme d'exception ;

Considérant que le Conseil municipal mentionne que la marge de recul avant proposée peut nuire au déneigement de la Municipalité ;

Considérant le fait que la profondeur de la maison pourrait être diminuée à une profondeur inférieure tout en respectant le minimum de 6 mètres requis au règlement # 497-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 21 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le demandeur qu'il refuse la demande de dérogation mineure afin qu'il soit autorisé de construire une résidence isolée sur le lot 6 212 644 et ce, à une distance inférieure au minimum prescrit de la marge de recul avant, soit à 1,84 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, puisque la demande n'a pas un caractère mineur selon le Conseil municipal et puisqu'une norme d'exception est applicable à la situation rendant le terrain constructible en respectant la marge de recul avant prescrite.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA Construction résidentielle lot 6 212 644, rang St-Elzéar (Rés. # 11788)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 644, situé sur le rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 644 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone H-32, aux abords du rang St-Elzéar ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal sur tout terrain compris dans la zone H-32 (rang st-Elzéar) est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que dans le cadre d'une demande de permis de construction résidentielle, on doit s'assurer que la demande respecte :

- les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;
- les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;
- les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant que les plans décrivant l'aménagement du terrain n'ont pas été déposés par le propriétaire ;

Considérant la décision du Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour ce même projet et que l'implantation et les plans de la maison seront possiblement modifiés ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 21 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande de permis de construction déposée par le propriétaire du lot 6 212 644.

6. DEMANDE EN ZONE PIIA
Stabilisation de la rive lot 6 212 623, rang St-Elzéar (Rés. # 11789)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 623, situé sur le rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise un ouvrage de stabilisation de la rive pour contrer le phénomène d'érosion sur le lot 6 212 623 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone H-32, située dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant que les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou les murs de soutènement dans une rive et le littoral de tout terrain compris dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne sont assujettis au règlement # 500-2017, via les articles 11.2-1 et 11.2-2 ;

Considérant que les travaux projetés visent la mise en place d'un perré de 26 mètres de longueur, d'une hauteur totale de 2,5 mètres et d'une pente de 1 dans 1 pour épouser la forme du terrain actuelle ;

Considérant qu'une membrane géotextile sera installée entre le sol et l'enrochement, de sorte à empêcher le lessivage des matériaux fins ;

Considérant qu'un couvert végétal sera semé sur le dessus du terrain, combiné à la plantation d'arbres ;

Considérant que les travaux seront réalisés lorsque le niveau de la rivière sera très bas, de sorte qu'il sera possible d'excaver en zone sèche afin qu'il n'y ait pas de déversements de sédiments dans la rivière ;

Considérant que les travaux respectent les objectifs et critères relatifs à certaines constructions, ouvrages et travaux dans une rive et le littoral ;

Considérant que l'ouvrage de stabilisation de la rive projeté respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à certaines constructions, ouvrages et travaux dans une rive et le littoral mentionnés au règlement # 500-2017, via les articles 11.4 et 11.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 21 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de stabilisation de la rive sur le lot 6 212 623, situé sur le rang St-Elzéar.

7. DEMANDE EN ZONE PIIA

Démolition d'une résidence identifiée comme d'intérêt patrimonial au 562 avenue Royale (Rés. # 11790)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires du lot 6 212 496, au 562 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la démolition d'une résidence unifamiliale inscrite à l'annexe 1 du PIIA ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone Av-59, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la démolition totale d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du PIIA ayant une valeur patrimoniale moyenne est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que l'absence d'alternative à la démolition est clairement démontrée par un expert attestant que le bâtiment est dans un état très avancé de dégradation, qu'il a perdu de manière irréversible la grande majorité de ses caractéristiques architecturales d'origine ou est dangereux pour la sécurité des personnes ;

Considérant que la démolition du bâtiment principal respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à la démolition de bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 6.5 ;

Considérant qu'un avis de démolition a été envoyé au ministère de la Culture et qu'il a été accepté ;

Considérant l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une nouvelle construction ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 21 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de démolition sur le lot 6 212 496, au 562 avenue Royale.

8. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 543-2021

Modification au règlement. # 497-2017, usage zone Fr-8 (Rés. # 11791)

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que la demande vise uniquement la zone Fr-8, un secteur situé dans l'affectation « Forestière (Forêt et récréation) » ;

Considérant que, dans la grille de compatibilité des usages et des affectations du Schéma d'aménagement de développement durable SADD de la MRC, l'usage résidentiel de faible densité est compatible avec l'affectation « Forestière (Forêt et récréation) » avec restriction, soit à la condition que les résidences soient autorisées seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014 ;

Considérant que le terme « Faible densité » désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 24 août 2021 et que celui-ci a recommandé favorablement cette modification de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont été adoptés lors de la séance du conseil du 7 septembre 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le deuxième projet de règlement # 543-2021 intitulé amendement au règlement de zonage # 497-2017 - ajout des groupes d'usages « Hb- Habitation unifamiliale jumelée » et « Hc- Habitation bifamiliale isolée » à la zone forestière et récréation (Fr-8) soit et est adopté.

Que le projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE Demande de paiement partiel # 1 (Rés. # 11792)

Considérant le projet d'agrandissement de la caserne qui est en marche depuis quelques semaines ;

Considérant la demande de paiement partiel que l'entrepreneur mandaté pour effectuer les travaux a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant l'analyse que le surveillant de chantier, monsieur Mario Vandal architecte, a fait de cette demande afin de valider la conformité ;

Considérant la recommandation de paiement que monsieur Mario Vandal architecte a fait parvenir suite à son analyse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement partiel # 1 à la compagnie Construction et Rénovation M. Dubeau, en lien avec le projet d'agrandissement de la caserne; le tout selon la recommandation de paiement que monsieur Mario Vandal architecte a fait parvenir, pour un montant de 59 954,22 \$ plus taxes.

10. DEMANDE DE VERSEMENT ANNUEL 2021 Comité des loisirs (Rés. # 11793)

Considérant que le Comité des loisirs a fait parvenir sa demande afin de recevoir un versement annuel 2021 pour la tenue de différentes activités ;

Considérant qu'au budget 2021, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité des loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Considérant que le Comité des loisirs a déposé à la Municipalité son rapport financier 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2021 au Comité des loisirs. Ce versement sera fait en un (1) seul versement de 7 500 \$.

Le Comité des loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2022 et le rendre disponible, en tout temps, sur demande du Conseil municipal.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. MANDAT POUR ASPHALTE (Rés. # 11794)

Considérant que la Municipalité procède actuellement à l'agrandissement de la caserne incendie et qu'il sera important de finaliser l'asphalte en devanture du bâtiment ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Interbloccs Blouin Inc. afin d'effectuer la réfection du devant du bâtiment ;

Considérant l'aide financière reçue en lien avec le programme PAVL-ERL ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accorde le mandat de réfection d'asphalte à la compagnie Interbloccs Blouin Inc.; le tout afin d'effectuer le devant du bâtiment de la caserne incendie telle que la soumission reçue au montant de 16 152 \$ plus taxes ainsi que de certains petits endroits identifiés préalablement sur les rues de la Municipalité.

12. MANDAT POUR PEINTURE EXTÉRIEURE À L'HÔTEL DE VILLE (Rés. # 11795)

Considérant que la tôle extérieure du bâtiment de l'Hôtel de ville date de très nombreuses années et que sa couleur est défraîchie ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Construction et Rénovation M. Dubeau afin de refaire toute la couleur de la tôle extérieure ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Construction et Rénovation M. Dubeau afin d'effectuer le nettoyage et le changement de couleur de toute la tôle extérieure du bâtiment de l'Hôtel de ville et ce, au prix de 8 250 \$ plus taxes.

13. MANDAT POUR AUDITS COMPTABLES (Rés. # 11796)

Considérant que le Conseil municipal désire obtenir le juste prix afin d'effectuer les audits comptables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes firmes comptables ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin CPA SENCRL afin d'effectuer les audits comptables de la Municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022; le tout pour un mandat de 3 ans et aux prix suivants :

- pour la première année, 13 495 \$ plus taxes,
- pour la deuxième année, 13 895 \$ plus taxes,
- pour la troisième année, 14 320 \$ plus taxes.

14. ACHAT DE SABLE – SAISON HIVERNALE 2021-2022 (Rés. # 11797)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix auprès de cinq (5) entrepreneurs de la région pour l'achat du sable nécessaire pour l'hiver 2021-2022 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Daniel Lachance Inc. 7,49 \$ la tonne métrique ;
- Excavation Lafontaine Ltée 9,06 \$ la tonne métrique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat du sable pour l'hiver 2021-2022 à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. au coût de 7,49 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, soit au 374 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps. Le sable ainsi acheté sera mélangé à un additif. Ce mélange sera fait par cette même compagnie, soit sur le site de celle-ci. L'achat de sable prévu pour l'hiver 2021-2022 est de 1 100 tonnes métriques.

15. EMBAUCHE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN Patinoire et anneau de glace pour 2021-2022 (Rés. # 11798)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de combler le poste d'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison 2021-2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche monsieur Jimmy Roy à titre de responsable de l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2021-2022.

Monsieur Roy recevra un montant forfaitaire pour la saison de 3 500 \$ pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace. Le tout est toutefois conditionnel à l'évolution des directives de la Santé publique.

16. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – BORNE-FONTAINE DES CHENAUX Saison 2021-2022 (Rés. # 11799)

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a demandé un prix pour le déneigement de la borne-fontaine sèche dans le secteur des Chenaux ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Tomy Lachance 220 \$ plus taxes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la borne-fontaine sèche du secteur des Chenaux à l'entreprise Déneigement Tomy Lachance au coût de 220 \$ plus taxes. Monsieur Lachance déneigera donc ladite borne-fontaine à partir de la première neige de 2021 jusqu'à la fin du printemps 2022.

17. MISE À JOUR DU SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ (Rés. # 11800)

Considérant que la Municipalité possède un système de caméras afin de sécuriser différents endroits sur son territoire ;

Considérant qu'il est important de s'assurer de la sécurité des équipements et des utilisateurs de ces différents endroits ;

Considérant que le système en place date de plusieurs années et qu'on se doit de le mettre à jour ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie 6tem TI Inc. afin de changer et mettre à jour le système de caméras et prévoir des options pour en ajouter dans le futur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie 6tem TI Inc. afin de changer et mettre à jour tout le système de caméras de la Municipalité et ce, au prix de 7 268,33 \$ plus taxes incluant la livraison, l'installation, la configuration et la formation.

18. AMÉNAGEMENT D'UN MILIEU HUMIDE

Représentant autorisé pour signature de demande (Rés. # 11801)

Considérant que la Municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur le chemin du Curé et identifié en partie comme milieu humide ;

Considérant la résolution # 11739 qui mandatait l'OBV Charlevoix-Montmorency afin d'élaborer un concept de mise en valeur de ce milieu humide ;

Considérant que la Municipalité désire appliquer sur des programmes d'aide afin de mettre justement ce milieu humide en valeur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à signer tout document ou demande d'aide auprès de la Fondation de la Faune du Québec ou tout autre organisme, pour la mise en valeur du milieu humide sur le terrain que la Municipalité possède sur le chemin du Curé.

19. DÉPÔT DU BILAN 2020 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ (Rés. # 11802)

Considérant l'obligation pour la Municipalité de remplir annuellement les formulaires de déclaration dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a rempli ces formulaires pour l'année 2020 et que le bilan officiel a été accepté le 22 septembre dernier ;

Considérant l'obligation de présenter et déposer au Conseil municipal ce bilan annuel ;

Considérant que le Conseil municipal en a pris connaissance et a reçu les explications nécessaires ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le bilan 2020 de la Stratégie d'économie d'eau potable de la Municipalité est déposé officiellement devant le Conseil municipal.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- L'acceptation de la programmation de travaux du programme de la TECQ 2019-2023.
- Une lettre du Directeur général de la CAUCA pour expliquer une facturation 2021 supplémentaire que la Municipalité va recevoir en lien avec la COVID.
- Le budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec.
- Une analyse du dossier de la Municipalité sur le programme de la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles de 2021.

Monsieur le Maire en profite lors de ce point pour lire un mot de remerciement à l'intention des élus du Conseil municipal, mais plus particulièrement à l'intention de madame Anne-Marie Asselin qui quittera ses fonctions le 7 novembre prochain, pour l'implication de tous, pour faire avancer plusieurs dossiers. Remerciements également au Directeur général et Secrétaire-trésorier et tous les employés pour leur merveilleuse collaboration tout au long des huit (8) dernières années et leur travail journalier qui est fait avec professionnalisme.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11803)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de septembre 2021 et totalisant la somme de 200 323,13 \$.

Salaires

Pér. du 05/09 au 11/09	13 561,29 \$	Pér. du 12/09 au 18/09	7 630,18 \$
Pér. du 19/09 au 25/09	7 725,10 \$	Pér. du 26/09 au 02/10	7 770,77 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11804)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 51.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier